
N° 1998-2937 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 1er - Travaux de balisage nécessaires à la fermeture du tunnel sous la Croix-Rousse pour les années 1999, 2000 et 2001 - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de balisage nécessaires à la fermeture du tunnel sous la Croix-Rousse pour la réalisation des travaux d'entretien et de grosses réparations durant les années 1999, 2000 et 2001.

Ces travaux comporteraient :

- l'ensemble des moyens humains et matériels utiles pour réaliser un balisage conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 traitant de l'approbation des modifications de signalisation temporaire routière ou de chantier. Ce balisage, dont le temps de mise en oeuvre ne devra pas excéder trois quarts d'heure, consistera en la fermeture du tunnel sous la Croix-Rousse dans le sens Saône-Rhône avec mise en place de l'itinéraire de déviation et une restriction de voie dans l'autre sens de la circulation. Pendant toute la durée des travaux, soit de vingt-deux à six heures, l'entreprise assurera la surveillance et le maintien de ce dispositif,

- cette mesure, déjà en place depuis 1997 et dont la fréquence sera de deux nuits toutes les trois semaines, permettra de réaliser les travaux de maintenance de l'ouvrage dans des conditions optimales de sécurité et de confort pour l'usager et le personnel chargé des travaux. Elle est validée conjointement par les services de circulation et de police de la ville de Lyon et par la communauté urbaine de Lyon.

Ce dossier ferait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une dépense annuelle estimée à 500 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 18 mai 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser à les rendre définitifs, de décider que les travaux de balisage seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que mes offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 500 000 F TTC ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de balisage seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense à engager pour l'exécution de ces travaux sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 1999, 2000 et 2001 - compte 615 610.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,